

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022

**AFFAIRE N°2022-CM/094 : MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DE L'AGENCE
DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) – AVENANT A LA
CONVENTION DU 2 JANVIER 2019**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 07 décembre 2022

La convocation du conseil municipal avait été faite le 30 novembre 2022.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 21

Absents : 8

Représentés : 3

Total des votes : 24

Le Maire,

Stéphane FOUASSIN



L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre à 17h03 le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Stéphane FOUASSIN, Maire de Salazie.

Présents : FOUASSIN Stéphane – PAPAYA Marie Sidoleine – DAMOUR Marcel Gérard – VIADERE Marie Ange - ELISABETH Marie Jeanne – PAUSE Jean Claude – MOREAU Jules Mario – HOAREAU Maie Nathalie - LUCILLY Harry – FANNIO Anaïs – TECHER Sophie – MAZAGRAN Daniella – TECHER Paulin - PADRE Hermina – BRANCALIN Sandrine - SINAPIN Marie Jacqueline - ROBERT Laurencine - RAYAPIN Marie Kenny – ECLAPIER Eric – PAPAYA Mélissa - SISAHAYE Teddy.

Absents : MAILLOT Yann Thierry – GEVIA Marie Catherine – ELISABETH Vincent – GARRYER Patrick – BOYER Laurent – CHARLEMANGNE Jules Thierry - DE LAMOTHE Jean Bernard – ELISABETH Karine.

Ont voté par procuration : MAILLOT Yann Thierry (procuration donnée à MAZAGRAN Daniella) – GEVIA Catherine (procuration donnée à SINAPIN Marie Jacqueline) – CHARLEMANGNE Jules Thierry (procuration donnée à PADRE Hermina).

Secrétaire de séance : MAZAGRAN Daniella.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 15/12/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20221206-2022-CM-094-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de la Réunion (ADIL) est une association à but non lucratif, dont l'objectif est de définir et de mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat, principalement dans les domaines du financement, des loyers, des différents types de contrats (vente, construction, prêt, etc), de l'urbanisme, de la fiscalité, de la copropriété et de la maîtrise de l'énergie.

Lors de son dernier conseil d'administration, l'ADIL a voté une augmentation des cotisations et de la contribution au coût des permanences de 2%.

Aussi, il est présenté au conseil municipal l'avenant à la convention de la mission d'accompagnement passé avec l'ADIL, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cet avenant a pour objet de modifier l'article 6 de la convention de la manière suivante : Une participation volontaire et forfaitaire, d'un montant de 2 959 € sera versée par la commune au titre d'une contribution générale à l'activité de l'ADIL, auquel se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2023 (127,50€), soit un montant total de 3 086,50 €. Pour rappel, par le passé, la contribution annuelle s'élevait à 3 026,80 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L. 2121-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 2112-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet d'avenant joint en annexe de la présente délibération.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (24 voix pour) :**

ARTICLE 1 :

- **De valider les termes du projet d'avenant.**

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de mission d'accompagnement, passé le 2 janvier 2019 avec l'ADIL.**

ARTICLE 3 :

- **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

La secrétaire de séance,


Daniella MAZAGRAN

Pour copie conforme,
Le Maire,

Stéphane FOUASSIN



Avenant
à la convention de mission d'accompagnement
passée le 2 janvier 2019

Entre la commune de Salazie, représentée par le Maire, agissant en cette qualité,
d'une part,

Et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de la Réunion,
représentée par son Directeur
d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

Article 1 :

Conformément à l'article 5 de la convention du 2 janvier 2019, le premier paragraphe de l'article 6 de la convention est modifié comme suit :


« Une participation volontaire et forfaitaire, d'un montant de 2 959 € sera versée par la commune au titre d'une contribution générale à l'activité de l'ADIL, auquel se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2023 (127,50 €), soit un montant total de 3 086,50 €. »

Article 2 :

Le présent avenant prend plein effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait en double exemplaire,
à Salazie,
le

Le Directeur de l'ADIL


Pascal FOUQUE



Le Maire de Salazie

Stéphane FOUASSIN